

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 11 décembre 2025

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23

présents : 12 du point n°1 au point n°3
13 du point n°4 au point n°14
votants : 15 du point n°1 au point n°3
16 du point n°4 au point n°14

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **DUBOIS** Gaëlle, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **REIGNEAU** Christophe, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **DEVILLE** Alexandra, **BOURGEOIS** Lilian, **CACHELEUX** Franck donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **SALOU** Muriel, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS: Madame, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **HAASE** Guillaume, **LAHOUAOUI** Abdellah, **LE TESTU** Jean-Jacques.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 01 - 12 - 2025

Approbation procès-verbal

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de lui faire part de leurs remarques éventuelles sur le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 15 voix pour :

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2025.

Pour copie conforme, Fillings le 18 DEC. 2025

Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), le

18 DEC. 2025

La secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD.



Le Maire,
Bruno FOREL.




Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en
Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 11 décembre 2025

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23

présents : 12 du point n°1 au point n°3
13 du point n°4 au point n°14
votants : 15 du point n°1 au point n°3
16 du point n°4 au point n°14

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **DUBOIS** Gaëlle, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **REIGNEAU** Christophe, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **DEVILLE** Alexandra, **BOURGEOIS** Lilian, **CACHELEUX** Franck donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **SALOU** Muriel, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS: Madame, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **HAASE** Guillaume, **LAHOUAOUI** Abdellah, **LE TESTU** Jean-Jacques.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 02 - 12 - 2025

Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité déléitaire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conformément à la délibération du Conseil Municipal N° 01-06-2020 en date du 11 juin 2020 décidant l'application des articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties :

N° 049-2025 : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelles B 1225 et B 1226 sises au 144, route des Champées. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 050-2025 : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelle E 2277 sise au 57, route des Martinets. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 051-2025 : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelles E 2251 sise aux Bonsets, E 2328 sise au 296, chemin de Mélèze, E 2330, E 2333 et E 2339 sises aux Vignes Martin. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 052-2025 : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelles C 148 sise au 330, route de Mijouet et C 1283 sise à Grand Noix. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 053-2025 : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelles E 2242, 1/7ème indivis de la E 2246 et 1/7ème indivis de la E 2252 sises au 221, chemin de Mélèze. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 054-2025 : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelles C 2784 et C 2785 sise route des Bellegardes. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 055-2025 : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelles B 1553, B 1554, B 1557, B 1609 et B 1611 sises au 78, route de la Canche. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

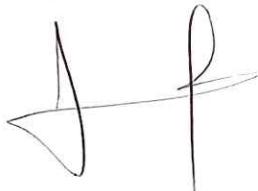
N° 056-2025 : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelles F 575, F 576, F 584, F 1272, F 1422, F 1424, F 1426, f 1427, F 1429, F 1430, F 1477 et F 1479, sises au 56, chemin de Chillaz. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

Pour copie conforme, Fillings le **18 DEC. 2025**

Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), le

18 DEC. 2025

La secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD.



Le Maire,
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en
Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 11 décembre 2025

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23

présents : 12 du point n°1 au point n°3
13 du point n°4 au point n°14
votants : 15 du point n°1 au point n°3
16 du point n°4 au point n°14

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **DUBOIS** Gaëlle, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **REIGNEAU** Christophe, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **DEVILLE** Alexandra, **BOURGEOIS** Lilian, **CACHELEUX** Franck donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **SALOU** Muriel, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS: Madame, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **HAASE** Guillaume, **LAHOUAOUI** Abdellah, **LE TESTU** Jean-Jacques.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 03 - 12 - 2025

Dossiers d'urbanisme

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des demandes d'urbanisme qu'il a délivrées depuis le 12 novembre 2025, à savoir :

- une modification de permis de construire pour la suppression du bardage sur les pignons de la maison, modification des murets entourant la terrasse et création de murs de soutènement en limite Nord-Est du tènement - refusé

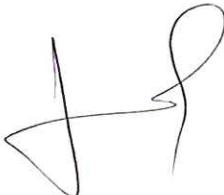
- une modification de permis de construire pour la modification des ouvertures et de l'entrée, repositionnement des places de stationnement, retrait des vélux en toiture et modification du sens du bardage sur la partie basse de la grange - accordé
- une modification pour l'ajout de volets battants en bois sur certaines ouvertures de la maison - accordé
- un transfert total d'une autorisation d'urbanisme délivrée en cours de validité - accordé
- un permis d'aménager pour l'aménagement et viabilisation d'un lotissement de 7 lots à usage d'habitation - accordé
- douze déclarations préalables avec avis favorable
- quinze certificats d'urbanisme

18 DEC. 2025

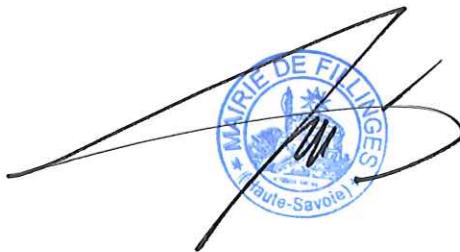
Pour copie conforme, Fillings le
Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), le

18 DEC. 2025

La secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD.



Le Maire,
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en
Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 11 décembre 2025

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23

présents : 12 du point n°1 au point n°3
13 du point n°4 au point n°14
votants : 15 du point n°1 au point n°3
16 du point n°4 au point n°14

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **DUBOIS** Gaëlle, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **REIGNEAU** Christophe, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **DEVILLE** Alexandra, **BOURGEOIS** Lilian, **CACHELEUX** Franck donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **SALOU** Muriel, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS: Madame, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **HAASE** Guillaume, **LAHOUAOUI** Abdellah, **LE TESTU** Jean-Jacques.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 04 - 12 - 2025

Contrat NATURA 2000

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du contrat NATURA 2000, divers travaux sont envisagés sur le massif des Voirons et que ceux-ci peuvent bénéficier d'une subvention.

Monsieur le Maire liste les travaux à réaliser dans l'espace Natura 2000 de la commune pour favoriser l'habitat de la flore et la faune classées d'intérêt communautaire :

- Création de mare dans une zone humide en parcelle communale de Fillinges située à Saint-André-de-Boëge

Monsieur le Maire ajoute que la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) propose de travailler en partenariat avec l'Office National des Forêts (ONF) pour les travaux de création de mare via contrat Natura 2000 ou convention Alpi'mares qu'il conviendra de définir.

Le conseil municipal est sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du contrat NATURA 2000 et Alpi'mares après avoir pris connaissance du descriptif technique du projet et du contrat d'engagement républicain à signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide par 16 voix pour :

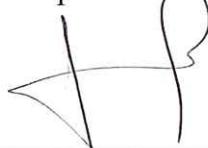
- de solliciter l'aide de la Région au taux de 80% pour les investissements et 100% pour les fonctionnements, dans le cadre d'un contrat Natura 2000
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces engagements,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes via le contrat Natura 2000 et/ou convention Alpi'mares,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

18 DEC. 2025

Pour copie conforme, Fillinges le
Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), le

18 DEC. 2025

La secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD.



Le Maire,
Bruno FOREL.




Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 11 décembre 2025

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23

présents : 12 du point n°1 au point n°3

13 du point n°4 au point n°14

votants : 15 du point n°1 au point n°3

16 du point n°4 au point n°14

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **DUBOIS** Gaëlle, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **REIGNEAU** Christophe, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **DEVILLE** Alexandra, **BOURGEOIS** Lilian, **CACHELEUX** Franck donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **SALOU** Muriel, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS: Madame, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **HAASE** Guillaume, **LAHOUAOUI** Abdellah, **LE TESTU** Jean-Jacques.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 05 - 12 - 2025

Cession M. CALLENDRIER ET MME METRAL

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier reçu par Monsieur **CALLENDRIER** Jean-Luc exprimant son intérêt pour l'acquisition de la parcelle C 2044 et d'une partie du chemin rural dit de Juffly attenant à sa maison située au 248 route des Voirons.

Après étude de cette demande par Monsieur le Maire, ses adjoints et le service foncier de la commune, il en ressort la possibilité pour la commune de céder la parcelle C 2044 sous réserve

d'accord du Conseil Municipal ; objet de la délibération ce jour. Néanmoins la cession d'une partie du chemin rural entend une procédure de déclassement qui semble difficilement envisageable au vu de la période actuelle et de la fin de mandat arrivant.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que les services de France Domaine ont estimé la valeur de cette parcelle au prix de 74,47 € le m².

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de céder la parcelle C 2044 d'une surface de 51 m² au prix de 3 797,97 € à Monsieur CALLENDRIER Jean-Luc.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire décide - par 15 voix pour et 1 abstention de M. BOUVET Pascal :

- de vendre la parcelle communale C 2044 d'une surface de 51 m² au prix de 3 797,97 €,
- de passer l'acte authentique en la forme administrative,
- dire que l'ensemble des frais seront à la charge de Monsieur CALLENDRIER Jean-Luc,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

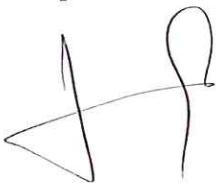
18 DÉC. 2025

Pour copie conforme, Fillinges le

Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), le

18 DÉC. 2025

La secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD.



Le Maire,
Bruno FOREL.



MAIRIE DE FILLINGES
Haute-Savoie

Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 11 décembre 2025

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23

présents : 12 du point n°1 au point n°3
13 du point n°4 au point n°14
votants : 15 du point n°1 au point n°3
16 du point n°4 au point n°14

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **DUBOIS** Gaëlle, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **REIGNEAU** Christophe, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **DEVILLE** Alexandra, **BOURGEOIS** Lilian, **CACHELEUX** Franck donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **SALOU** Muriel, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS: Madame, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **HAASE** Guillaume, **LAHOUAOUI** Abdellah, **LE TESTU** Jean-Jacques.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 06 - 12 - 2025

Echange Mme GONZO

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement du trottoir de la route de Mijouët il y a déjà quelques années, un échange foncier sans soulté aurait dû être réalisé avec Mme GONZO Janine qui avait permis à la commune d'aménager une partie du trottoir sur sa parcelle B 1357. Cet échange n'a malheureusement pas été suivi d'effet.

Monsieur le Maire souhaite donc régulariser cette situation, en procédant aux formalités nécessaires.

Dans ce cadre, un projet de régularisation foncière est proposé, basé sur un échange de surfaces sans soultre, selon les modalités suivantes :

- Madame GONZO cède à la commune de Fillinges la parcelle B 1357 d'une surface de 13 m²,
- et en échange la commune cède à Madame GONZO 54 m² de la parcelle 1057p1, issue de la parcelle divisée B 1057.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour :

DÉCIDE :

- D'approuver le principe de l'échange foncier sans soultre entre la commune de Fillinges et Mme GONZO Janine tel que décrit ci-dessous :
 - Madame GONZO cède à la commune de Fillinges la parcelle B 1357 d'une surface de 13 m²,
 - et en échange la commune de Fillinges cède à Madame GONZO 54 m² de la parcelle 1057p1, issue de la parcelle divisée B 1057.
- De passer l'acte authentique en la forme administrative,
- De donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

18 DEC. 2025

Pour copie conforme, Fillinges le
Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), le

18 DEC. 2025

La secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD.

Le Maire,
Bruno FOREL.

Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 11 décembre 2025

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23

présents : 12 du point n°1 au point n°3

13 du point n°4 au point n°14

votants : 15 du point n°1 au point n°3

16 du point n°4 au point n°14

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **DUBOIS** Gaëlle, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **REIGNEAU** Christophe, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **DEVILLE** Alexandra, **BOURGEOIS** Lilian, **CACHELEUX** Franck donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **SALOU** Muriel, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS: Madame, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **HAASE** Guillaume, **LAHOUAOUI** Abdellah, **LE TESTU** Jean-Jacques.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 07 - 12 - 2025

Acquisition Consorts NIQUILLE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les consorts NIQUILLE proposent de vendre à la commune les parcelles suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
A	541	Le Reray	00 ha 04 a 82 ca	futaie
B	122	Sur la Grange	00 ha 03 a 08 ca	taillis
B	1257	Chez Mermier	00 ha 25 a 18 ca	terre
B	489	La Grange Petay	00 ha 20 a 84 ca	taillis
B	7	Les Pertins	00 ha 18 a 52 ca	taillis

d'une superficie totale de 7 244 m².

Monsieur le Maire précise que les consorts NIQUILLE sont d'accord de vendre ces parcelles pour la somme de 14 488,00 € soit 2.00 € / m².

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 16 voix pour :

- considérant que les propriétaires sont d'accord pour vendre ces parcelles au prix de 14 488,00 € soit 2.00 € / m² ;
- donne son accord pour acquérir aux consorts NIQUILLE les parcelles suivantes :

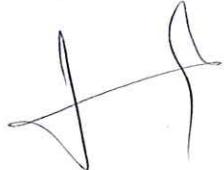
Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
A	541	Le Reray	00 ha 04 a 82 ca	futaie
B	122	Sur la Grange	00 ha 03 a 08 ca	taillis
B	1257	Chez Mermier	00 ha 25 a 18 ca	terre
B	489	La Grange Petay	00 ha 20 a 84 ca	taillis
B	7	Les Pertins	00 ha 18 a 52 ca	taillis

d'une superficie totale de 7 244 m² au prix de 14 488,00 € (quatorze mille quatre-cent quatre-vingt-huit euros) ;

- précise que cet acte sera rédigé sous la forme d'un acte authentique en la forme administrative ;
- dit que l'ensemble des frais seront à la charge des consorts NIQUILLE ;
- donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Pour copie conforme, Fillinges le **18 DEC 2025**
Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), le **18 DEC. 2025**

La secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD.



Le Maire,
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en Préfecture
de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 11 décembre 2025

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23

présents : 12 du point n°1 au point n°3
13 du point n°4 au point n°14
votants : 15 du point n°1 au point n°3
16 du point n°4 au point n°14

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **DUBOIS** Gaëlle, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **REIGNEAU** Christophe, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **DEVILLE** Alexandra, **BOURGEOIS** Lilian, **CACHELEUX** Franck donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **SALOU** Muriel, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS: Madame, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **HAASE** Guillaume, **LAHOUAOUI** Abdellah, **LE TESTU** Jean-Jacques.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 08 - 12 - 2025

Echange M. DECROUX - SCI GRAND NOIX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un alignement réalisé le 05 mai 2025 a mis en évidence une irrégularité foncière entre la propriété de Monsieur DECROUX Bernard, la SCI GRAND NOIX dont il est le représentant sise 463 route de Juffly à Fillinges, et le domaine public communal.

Dans ce cadre, un projet de régularisation foncière a été proposé, basé sur un échange de surfaces avec soultre, selon les modalités suivantes :

- La commune vous cède en tant que personne physique une emprise de 409 m² (DP.1) au droit de la parcelle C 1761 et une emprise de 19 m² (DP.2) en débords de la parcelle C 1761,
- et en échange vous cédez en tant que personne physique à la commune de Fillinges, 5m² de la parcelle C 2325 (p2),
- La commune cède à la SCI GRAND NOIX dont vous êtes le représentant, une emprise de 39 m² (DP.3) au droit des parcelles bâties C 2628 et C 2627, appartenant au domaine public,
- et en échange la SCI GRAND NOIX cède à la commune de Fillinges, 4 m² (p1) de la parcelle C 2627.

Soit une surface globale cédée par la commune de Fillinges de 467 m² et une surface globale de 9 m² cédée par Monsieur DECROUX Bernard et la SCI GRAND NOIX dont il est le représentant. La proposition d'échange entend donc un écart de surface de 458 m² que la commune ne peut échanger sans soultre.

Afin de compenser la différence de surface de 458 m², non échangeable sans soultre, la commune propose un échange sans soultre à hauteur de 9 m², et propose de céder à Monsieur DECROUX Bernard et la SCI GRAND NOIX la surface différentielle de 458 m² de la manière suivante : 338 m² au prix de 15,25 € du m² (zone Ub) soit 5 154,50 € et 120 m² au prix de 2,00 € du m² (zone A) soit 240,00 € pour un total de 5 394,50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 1 opposition de M. BOUVET Pascal :

DÉCIDE :

- D'approuver le principe de l'échange foncier entre la commune de Fillinges, M. DECROUX Bernard et la SCI GRAND NOIX dont il est le représentant tel que décrit ci-dessus ;
- D'autoriser l'échange sans soultre pour une surface de 9 m² ;
- D'approuver l'échange avec soultre pour la surface différentielle de 458 m² de la manière suivante : 338 m² au prix de 15,25 € du m² (zone Ub) soit 5 154,50 € et 120 m² au prix de 2,00 € du m² (zone A) soit 240,00 € pour un total de 5 394,50 € ;
- Dire que l'ensemble des frais seront à la charge de Monsieur DECROUX Bernard et de la SCI GRAND NOIX ;
- De passer l'acte authentique en la forme administrative ;
- De donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

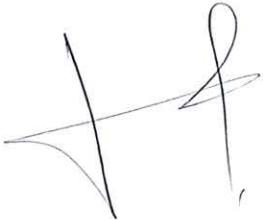
18 DEC. 2025

Pour copie conforme, Fillinges le

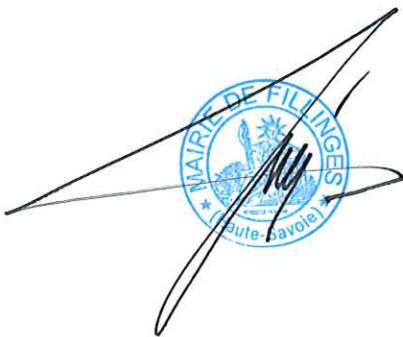
Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), le

18 DEC. 2025

La secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD.



Le Maire,
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en Préfecture
de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 11 décembre 2025

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23

présents : 12 du point n°1 au point n°3

13 du point n°4 au point n°14

votants : 15 du point n°1 au point n°3

16 du point n°4 au point n°14

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **DUBOIS** Gaëlle, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **REIGNEAU** Christophe, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **DEVILLE** Alexandra, **BOURGEOIS** Lilian, **CACHELEUX** Franck donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **SALOU** Muriel, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS: Madame, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **HAASE** Guillaume, **LAHOUAOUI** Abdellah, **LE TESTU** Jean-Jacques.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 09 - 12 - 2025

Autorisation en 2026 d'engagement, de liquidation et de mandatement des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouvert en 2025

Considérant l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits

ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que les crédits ouverts en dépenses d'investissement au titre de l'année 2025 relatifs au budget général, se sont élevés à :

- Au titre du chapitre 20 : 71 000,00 €,
- Au titre du chapitre 21 : 677 000,00 €,
- Au titre du chapitre 23 : 2 256 399,03 €,
- Au titre du chapitre 26 : 8 200 €,
- Au titre du chapitre 27 : 393 000 €.

Jusqu'au vote du budget primitif 2026, la commune de Fillinges ne peut pas procéder au paiement des dépenses d'investissement sans autorisation du Conseil Municipal. Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, en attendant le vote du budget primitif 2026, il convient d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'ouvrir les crédits suivants pour l'année 2026 :

- Au titre du chapitre 20 : 17 750,00 €,
- Au titre du chapitre 21 : 169 250,00 €,
- Au titre du chapitre 23 : 564 099,76 €,
- Au titre du chapitre 26 : 2 000,00 €,
- Au titre du chapitre 27 : 250,00 €.

Après avoir entendu l'exposé de ces éléments et en avoir délibéré, le Conseil Municipal - par 16 voix pour :

- approuve la proposition,
- autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget 2026, dans la limite énoncée ci-dessous :

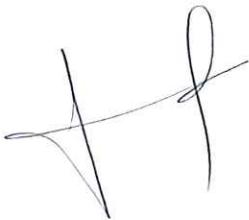
- Au titre du chapitre 20 : 17 750,00 €,
- Au titre du chapitre 21 : 169 250,00 €,
- Au titre du chapitre 23 : 564 099,76 €,
- Au titre du chapitre 26 : 2 000,00 €,
- Au titre du chapitre 27 : 250,00 €.

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente décision.

18 DEC. 2025

Pour copie conforme, Fillings le
Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), le

La secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD.



18 DEC. 2025

Le Maire,
Bruno FOREL.




Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 11 décembre 2025

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23

présents : 12 du point n°1 au point n°3
13 du point n°4 au point n°14
votants : 15 du point n°1 au point n°3
16 du point n°4 au point n°14

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **DUBOIS** Gaëlle, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **REIGNEAU** Christophe, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **DEVILLE** Alexandra, **BOURGEOIS** Lilian, **CACHELEUX** Franck donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **SALOU** Muriel, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS: Madame, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **HAASE** Guillaume, **LAHOUAOUI** Abdellah, **LE TESTU** Jean-Jacques.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 10 - 12 - 2025

Admission en Non-Valeur

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame la Trésorière de Bonneville a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal pour décision d'admission en non-valeur et créances éteintes.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient à la Trésorière et à elle seule, de procéder, sous contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles la Trésorerie n'avait pas pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à elle.

Les titres correspondent majoritairement à des factures de périscolaire ou d'enlèvement de voitures.

Le montant des non-valeurs irrécouvrables présenté par la Trésorerie s'élève à :

- Liste 5985890031 : 536,41€,
- Liste 77 08080431 : 16 771,16€.

Le montant des créances éteintes présenté par la Trésorerie s'élève à 315,31€ (liste 7398390331).

Toutefois, la commune dispose de certaines informations nouvelles concernant les personnes citées dans ce tableau. C'est pourquoi Monsieur le Maire propose une admission partielle des non-valeurs telle que présentée dans le tableau ci-dessous.

Présentation des admissions en non-valeur

Exercice	N° de pièce	Débiteur	Objet	Montant	Commentaires
2019	T-245-1	1	Rbrst de mise en fourrière	315,31	Poursuite sans effet 315,31
2023	T-229-1	2	Médiathèque – non retour documents	6,00	RAR inférieur au seuil de poursuite 6,00
2023	T-469-1	3	Personne décédée	131,61	Refuser
2020	T-4929870111 T-4929870411 T-4929870511 T-4929870611	4	Avoirs	15,17 29,76 15,72 22,84 83,49	Poursuite sans effet
2013	R-12-1-1 R-10-1-1 R-21-1-1	5	Ancien locataire	432,00 12,00 432,00 432,00	Combinaison infructueuse d'actes
2014	R-1-1-1			1 308,00	
2019	T-155 T-241 R-8 A-10 T-201 R-7 A-10 T-339 R-11 A-10 T-147 T-216 R-9 A-11	6	Ancien locataire	62,66 435,00 435,00 435,00 61,27 435,00	Combinaison infructueuse d'actes
2020	T-169 R-7 A-12 T-118 R-6 A-12 T-99 R-5 A-12 T-81 R-4 A-12			435,00 435,00 449,71 435,00	

	T-36 R-3 A-12 T-247 R-11 A-10 T-232 R-10 A-11			435,00 435,00 435,00	
2021	T-149 T-250 R-30 A-10 T-226 R-29 A-10 T-205 R-28 A-8 T-171 R-27 A-9 T-2 R-1 A-11			64,85 435,00 183,86 435,00 435,00 435,00	
2022	T-303 R-9 A-9 T-274 R-8 A-9 T-189 R-7 A-9 T-161 R-6 A-8 T-130 R-5 A-8 T-95 R-3 A-8			435,00 435,00 435,00 435,00 435,00 435,00	
					9 522,35
2015	T-343 R-12 A-21 T-294 R-10 A-33			343,00 57,74	
2016	T-135 T-257 R-112 A-36 T-197 R-110 A-31 T-192 R-109 A-32 T-88 R-105 A-36			51,39 343,00 343,00 343,00 345,86	
2017	T-115 T-132 R-16 A-36			56,85 7,21	
2018	T-97 T-171 R-9 A-37 T-166 R-8 A-36 T-137 R-7 A-35 T-120 R-6 A-34 T-38 R-4 A-36 T-268 R-12 A-34 T-240 R-11 A-34 T-221 R-10 A-36	Ancien locataire		61,83 343,00 343,00 343,00 343,00 343,00 349,89 343,00 343,00 343,00	Rejet pour tentative de mise en demeure de payer
2019	T-171 T-70 R-4 A-34 T-31 R-3 A-34 T-6 R-2 A-34 T-2 R-1 A-34			62,66 145,38 343,00 343,00 343,00	
					Refuser
					11 235,15

Présentation des créances éteintes

Exercice	N° de pièce	Débiteur	Objet	Montant	Commentaires
2019	T-239-1	1	Clôture de la société	315,31	Insuffisance sur l'actif pour le recouvrement
				315,31	

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57 ;

Considérant les états des admissions en non-valeur pour créances irrécouvrable et pour créances éteintes dressés par le comptable public ;

Considérant qu'il s'agit, pour certaines de ces situations des recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré la mise en place de diverses poursuites ;

Considérant qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur ;

Considérant qu'un travail peut encore être réalisé sur une partie de ces créances ;

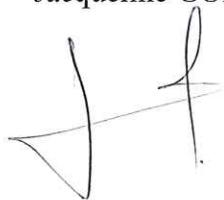
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 15 voix pour et 1 abstention de M. BOUVET Pascal décide de :

- faire une admission partielle des non-valeurs pour créances irrécouvrables pour un montant total de 11 235,15€ (404,80€ correspondant à la liste 5985890031 et 10 830,35€ correspondant à la liste 7708080431) ;
- faire une admission totale des non-valeurs de créances éteintes pour un montant de 315,31€ (liste 7398390331) ;
- refuser l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables concernant tous les créanciers dont la situation financière a changé, pour un montant total de 6 072,42€ (131,61€ provenant de la liste 5985890031 et 5 940,81 provenant de la liste 7708080431) ;
- préciser que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur pour créances irrécouvrables sont inscrits au chapitre 65 - article 6541 au budget principal ;
- préciser que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur pour créances éteintes sont inscrits au chapitre 65 - article 6542 au budget principal ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Pour copie conforme, Fillinges le **18 DEC. 2025**

Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), le **18 DEC. 2025**

La secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD.



Le Maire,
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 11 décembre 2025

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23

présents : 12 du point n°1 au point n°3
13 du point n°4 au point n°14
votants : 15 du point n°1 au point n°3
16 du point n°4 au point n°14

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **DUBOIS** Gaëlle, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **REIGNEAU** Christophe, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **DEVILLE** Alexandra, **BOURGEOIS** Lilian, **CACHELEUX** Franck donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **SALOU** Muriel, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS: Madame, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **HAASE** Guillaume, **LAHOUAOUI** Abdellah, **LE TESTU** Jean-Jacques.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 11 - 12 - 2025

Décision modificative pour le budget des forêts et du budget principal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de voter une décision modificative pour le budget principal et une autre pour le budget des forêts afin de rajouter des crédits sur des chapitres limites en cette fin d'année.

Pour le budget principal, les modifications portent sur les points suivants :

Motif	Chapitre	Montant
Fonctionnement – Dépenses		
Nouvelle péréquation à laquelle doit contribuer la commune (DILICO) + augmentation du Fonds de Péréquation des ressources intercommunales et communales	014 – Atténuation de produit	+ 12 000
Prise en compte de frais de la ligne de trésorerie qui a été revue à la hausse au printemps	66 – Charges financières	+ 1 000
Pour équilibre	011 – Charges à caractère général	- 13 000
Investissement – Dépenses		
Puisqu'il y a eu beaucoup de mouvements dans nos locataires, nous avons dû rembourser beaucoup de caution : 1'300€ de prévu pour 2'468,05€ de réalisé à ce jour. Nous prévoyons une marge.	16 – Emprunts et dettes assimilées	+ 4 000
La trésorerie nous a demandé de modifier notre méthode de saisie des travaux réalisés par le SYANE sur le territoire. Ce ne sont plus des travaux directs, mais une subvention versée pour le SYANE. En effet, ils perçoivent le FCTVA sur ces travaux.	204 – Subventions d'équipement versées	+ 6 000
Ecriture d'équilibre	20 – Immobilisations corporelles	- 10 000

Pour le budget annexe des forêts, les modifications portent sur les points suivants :

Motif	Chapitre	Montant
Fonctionnement – Dépenses et recettes		
Nombreuses ventes de bois sur pied, nécessitant une intervention de l'ONF pour la préparation du bois	Dépenses 011 - Charges à caractère général	+ 25 000
	Recettes 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	+ 25 000
Investissement – Dépenses et recettes		
Prise en compte de la subvention versées par le Département pour le reboisement du Vouan et des travaux incomptant	Dépenses 21- Immobilisations corporelles	+ 10 000
	Recettes 13 – Subventions d'investissement reçues	+ 10 000

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Considérant le budget primitif de la Commune adopté le 28 janvier 2025,

DECIDE par 16 voix pour :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi les budgets de la Mairie :

Budget principal

Chapitre	Montant
Fonctionnement - Dépenses	
014 – Atténuation de produit	+ 12 000
66 – Charges financières	+ 1 000
011 – Charges à caractère général	- 13 000
Fonctionnement - Dépenses	
16 – Emprunts et dettes assimilées	+ 4 000
204 – Subventions d'équipement versées	+ 6 000
20 – Immobilisations corporelles	- 10 000

Budget des forêts

Chapitre	Montant
Fonctionnement	
Dépenses 011 - Charges à caractère général	+ 25 000
Recettes 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	+ 25 000
Investissement	
Dépenses 21- Immobilisations corporelles	+ 10 000
Recettes 13 – Subventions d'investissement reçues	+ 10 000

Article 3 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Pour copie conforme, Fillings le **18 DEC. 2025**

Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), le **18 DEC. 2025**

La secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD.

Le Maire,
Bruno FOREL.

Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 11 décembre 2025

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23

présents : 12 du point n°1 au point n°3
13 du point n°4 au point n°14
votants : 15 du point n°1 au point n°3
16 du point n°4 au point n°14

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **DUBOIS** Gaëlle, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **REIGNEAU** Christophe, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **DEVILLE** Alexandra, **BOURGEOIS** Lilian, **CACHELEUX** Franck donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **SALOU** Muriel, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS: Madame, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **HAASE** Guillaume, **LAHOUAOUI** Abdellah, **LE TESTU** Jean-Jacques.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 12 - 12 - 2025

Octroi d'une garantie d'emprunt au groupe 3F IMMOBILIER pour le projet WARM UP - Route d'Arpigny

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le groupe 3F Immobilière Rhône-Alpes (Immobilière Rhône Alpes SA d'HLM) nous a sollicité afin de garantir leurs prêts pour la construction de 6 logements sociaux à Fillinges au 160 route d'Arpigny.

Pour le financement de cette opération, des emprunts seront contracté par 3F Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Banque des territoires pour un montant total de 792 850 €.

Selon la procédure mise en œuvre par 3F Immobilière Rhône-Alpes, le remboursement de l'emprunt devra être garanti à hauteur de :

100% par la commune de Fillings

Le capital garanti s'élèverait alors à hauteur de 792 850 € pour la commune de Fillings.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'au 1^{er} janvier 2025, le capital restant dû des emprunts garantis s'élève à 15 004 029.40 € et qu'une nouvelle garantie d'emprunt a déjà été attribuée en début d'année pour un montant de 603 300 €. Ces emprunts arriveront à échéance entre 2053 et 2084.

D'autre part, il est précisé que cette garantie d'emprunt apportera 2 logements dans le contingent des logements sociaux gérés par la Commune, un logement PLAI de 57,78 m² et un logement PLUS de 74,24 m²

Le Conseil Municipal :

Vu le rapport établi par Monsieur Le Maire,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 178138 en annexe signé entre : IMMOBILIÈRE RHÔNE ALPES SA D'HLM ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Délibère - par 16 voix pour :

- L'assemblée délibérante de COMMUNE DE FILLINGES (74) accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 792 850 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 178138 constitué de 7 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal 792 850 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- La garantie est apportée aux conditions suivantes :
 - o La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 - o Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
 - o La garantie apporte dans le contingent de la Mairie, 2 logements sociaux.

- Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de réservation de logements en contre partie de la garantie financière.

18 DEC. 2025

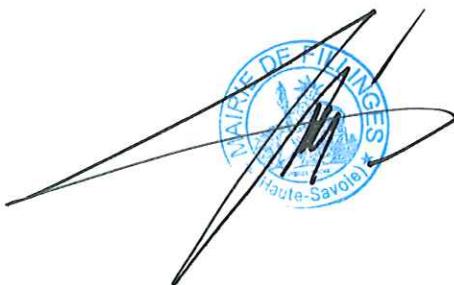
Pour copie conforme, Fillinges le

Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), le

18 DEC. 2025

La secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD.

Le Maire,
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 11 décembre 2025

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23

présents : 12 du point n°1 au point n°3
13 du point n°4 au point n°14
votants : 15 du point n°1 au point n°3
16 du point n°4 au point n°14

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **DUBOIS** Gaëlle, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **REIGNEAU** Christophe, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **DEVILLE** Alexandra, **BOURGEOIS** Lilian, **CACHELEUX** Franck donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **SALOU** Muriel, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS: Madame, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **HAASE** Guillaume, **LAHOUAOUI** Abdellah, **LE TESTU** Jean-Jacques.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 13 - 12 - 2025

Majoration de rémunération des apprentis

Complément de rémunération, apprentis - référence : délibération n° 07-01-2024 du 30/01/2024 portant création d'emploi d'apprentis.

L'apprenti perçoit un salaire dont le montant déterminé en pourcentage du SMIC et fixé par les articles D 6222-26 et suivants du code du travail. La rémunération varie en fonction de l'âge du bénéficiaire et de la progression dans le cycle de formation.

Depuis le 27/04/2020, les employeurs publics ont la possibilité, et non l'obligation, d'appliquer une majoration à la rémunération de leurs apprentis de 10 ou 20 points, qui viennent s'ajouter au pourcentage de la rémunération selon l'article 63 loi n° 2019-858 et article 4 du décret n° 2020-478 du 24-04-2020.

Monsieur le Maire propose d'appliquer la majoration de 10 points à compter du 1^{er} janvier 2026. Cette faculté s'exerce indépendamment du niveau de diplôme préparé, de l'année d'étude et de l'âge de l'apprenti.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 1 opposition de M. BOUVET Pascal :

- Donne son accord pour la majoration de 10 points à compter du 1er janvier 2026 pour l'ensemble des apprentis de la collectivité, quels que soient le niveau de diplôme préparé, de l'année d'étude et de l'âge de l'apprenti.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires.

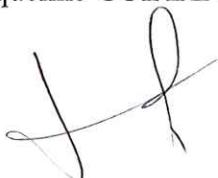
18 DEC. 2025

Pour copie conforme, Fillings le

18 DEC. 2025

Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), le

La secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD.



Le Maire,
Bruno FOREL.



The blue circular stamp contains the text "MAIRIE DE FILLINGS" at the top, "Haute-Savoie" at the bottom, and a central emblem.

Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 11 décembre 2025

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23

présents : 12 du point n°1 au point n°3
13 du point n°4 au point n°14
votants : 15 du point n°1 au point n°3
16 du point n°4 au point n°14

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **DUBOIS** Gaëlle, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **REIGNEAU** Christophe, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **DEVILLE** Alexandra, **BOURGEOIS** Lilian, **CACHELEUX** Franck donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **SALOU** Muriel, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS: Madame, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **HAASE** Guillaume, **LAHOUAOUI** Abdellah, **LE TESTU** Jean-Jacques.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 14 - 12 - 2025

Transformations d'emplois : E25

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

A l'occasion d'un départ en retraite au service Enfance-Jeunesse et dans le cadre du développement de la politique Jeunesse, il est proposé de modifier :

- L'emploi « E25 » :

Intitulé de l'emploi	Grades rattachés à cet emploi	Quotité de l'emploi
Agent de service	Catégorie C Tous les grades d'adjoint technique	25/35ème

Comme suit :

Intitulé de l'emploi	Grades rattachés à cet emploi	Quotité de l'emploi
Animateur	Catégorie C Tous les grades d'adjoint d'animation	35/35ème

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, par 16 voix pour :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le tableau des emplois et des effectifs.
- Considérant les besoins de recrutement de la collectivité ;
- Donne son accord pour transformer les emplois comme suit :
- L'emploi « E25 » :

Intitulé de l'emploi	Grades rattachés à cet emploi	Quotité de l'emploi
Agent de service	Catégorie C Tous les grades d'adjoint technique	25/35ème

Comme suit :

Intitulé de l'emploi	Grades rattachés à cet emploi	Quotité de l'emploi
Animateur	Catégorie C Tous les grades d'adjoint d'animation	35/35ème

- Précise que ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires titulaires du ou des grade(s) prévus au tableau ci-dessus. *Le cas échéant* : Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi, l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement :

- de l'Article L332-14 : Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

- de l'Article L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- de l'Article L332-8 2° Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ;
- de l'Article L332-13 Remplacement d'un fonctionnaire ou contractuel de droit public indisponible.
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires.

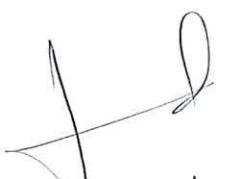
18 DEC. 2025

Pour copie conforme, Fillinges le
Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), le

18 DEC. 2025

La secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD.

Le Maire,
Bruno FOREL.





Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le